

Ancrage permanent de maçonnerie

► **Ancrage de maçonnerie à vis:**

Utilisé avec tige filetée et écrou, pour façades, pignons, toutes parties en élévation. Ce dispositif d'ancrage permanent participe efficacement à l'intégration de la sécurité, non seulement lors de la construction ou de la réhabilitation, mais également lors des interventions de maintenance (D.I.U.O.).

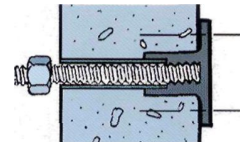
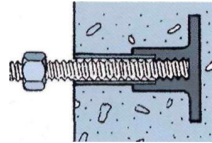
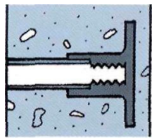
Conforme à la norme NF EN 795 - A1



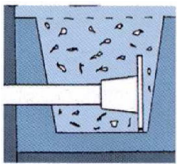
ANCRAGE DE MAÇONNERIE

Ref :	Désignation	Poids	Cond.
04ANCMAC133	Ancrage de maçonnerie lg 133mm	0.74	25
04ANCMAC133F	Ancrage de maçonnerie lg 133Fmm	0.75	25
04ANCMAC200	Ancrage de maçonnerie lg 200mm	0.75	25
04ANCMAC250	Ancrage de maçonnerie lg 250mm	0.78	25
04ANCMAC300	Ancrage de maçonnerie lg 300mm	0.81	25
04ANCMAC400	Ancrage de maçonnerie lg 400mm	0.81	25

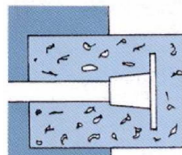
► **Ancrage à vis:** L'ancrage permanent de maçonnerie à vis est noyé dans la maçonnerie à la construction ou implanté après perçage dans le cadre d'une réhabilitation.



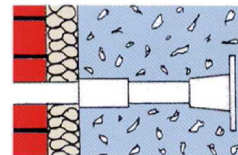
► **Domaine d'applications:**



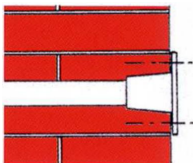
Dans le chaînage



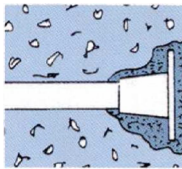
En nez de dalle



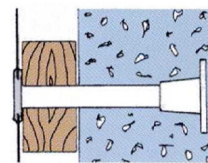
Mur composé



Réhabilitation platine apparente



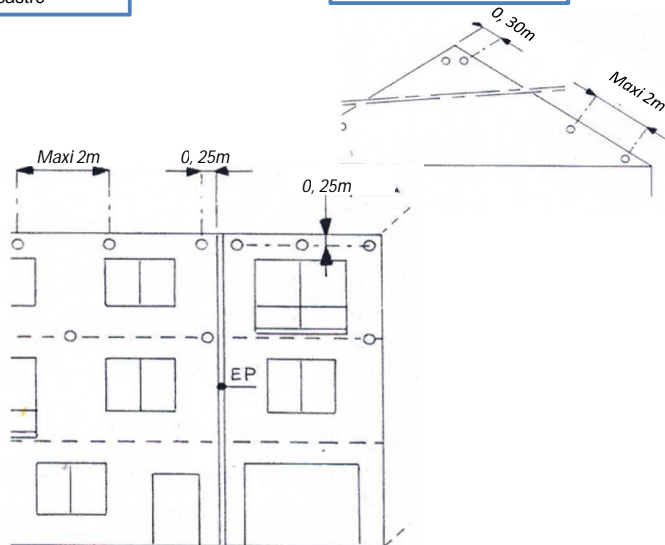
Réhabilitation platine encastré



Habillage bardage

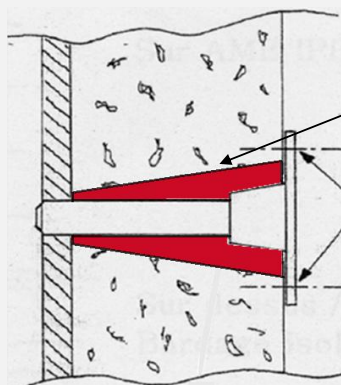
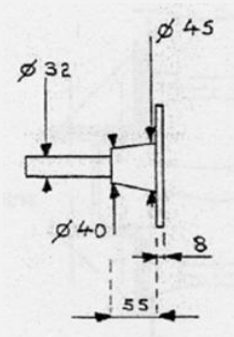
► **Positionnement des points d'arrimage:**

- Ligne d'ancrage parallèle à la rive du toit ou de l'égout à environ 0,20 m sous la gouttière (prioritairement dans le chaînage de liaison ou nez de dalle).
- Premier ancrage à 0,25 m du départ de mur ou d'un E.P
- Espacement entre deux ancrages : 2 m maximum.
- A partir de R +2: ancrage: 2 m maximum
- A proximité de parties vitrées en intérieur et extérieur.



Montage béton banche

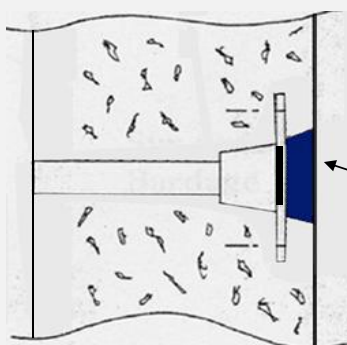
Solution platine
apparente



Réservation cône aimanté

2 chevilles tape vis Ø 8mm + colle étanche

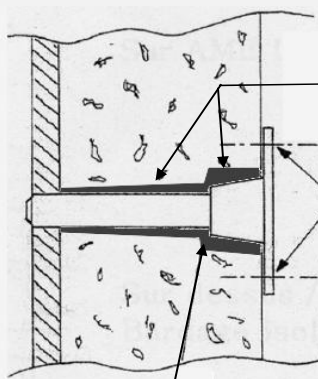
Solution platine
encastrée



Rebouchage mortier sans retrait de l'empreinte de l'aimant (après avoir enlevé l'aimant, repositionné le bouchon pour le rebouchage au mortier).

Montage réhabilitation

Solution platine
apparente

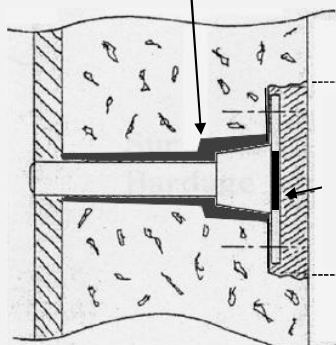


Perçage mini 45 et 32mm

2 chevilles tape vis Ø 8mm + colle étanche

Mortier colle étanche

Solution platine
encastrée

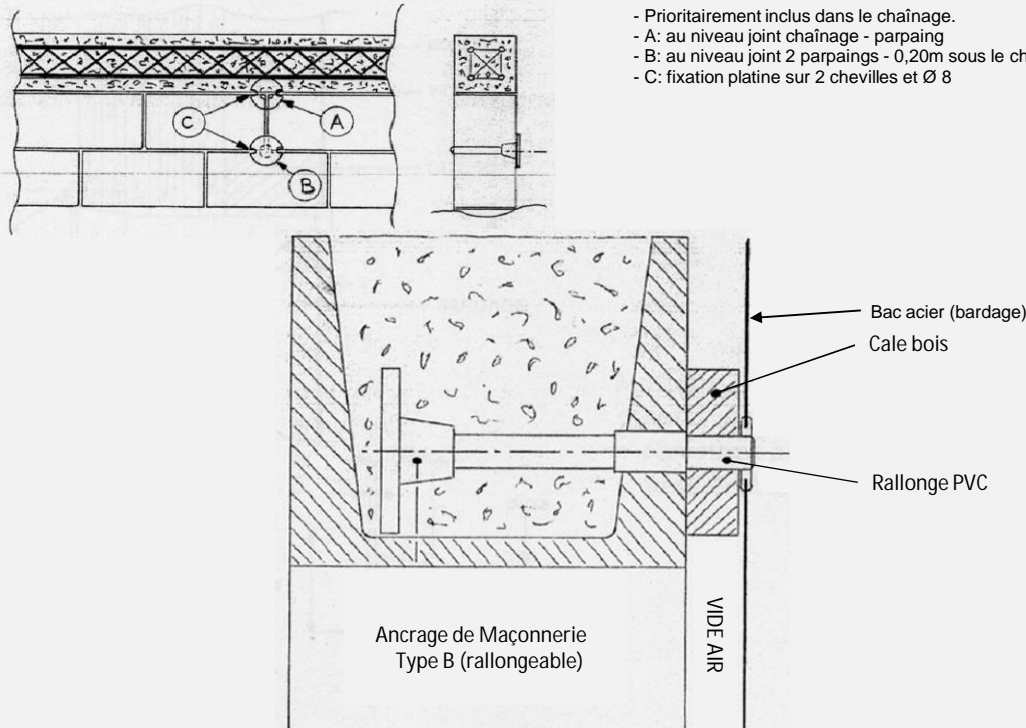


Rebouchage mortier sans retrait de l'empreinte de l'aimant (après avoir enlevé l'aimant, repositionné le bouchon pour le rebouchage au mortier).

Burinage Ø 110mm ou Perçage / carottage.

Positionnements demandés:

- Prioritairement inclus dans le chaînage.
- A: au niveau joint chaînage - parpaing
- B: au niveau joint 2 parpaings - 0,20m sous le chaînage
- C: fixation platine sur 2 chevilles et Ø 8



Direction du travail et de l'emploi du nord – Lille

N.128 – Mesures de protection applicables dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Par arrêté préfectoral du 23 Janvier 1989 :

Article 1 : Les dispositions visées par les articles suivants s'imposent sous sa responsabilité au maître d'ouvrage public ou privé, lors de la construction ou de la reconstruction totale d'un mur extérieur (façade ou pignon) et lors de la rénovation des charpentes et couvertures de tout immeuble, quelle qu'en soit sa destination.

Article 2 : Des points d'ancrage permanents doivent être réalisés dans la partie haute de chacun des murs extérieurs d'un bâtiment lorsque la rive de type R + 1 ou atteint une hauteur de 6 mètres.

Ces points d'ancrage destinés notamment à la fixation de protections collectives ou individuelles contre les chutes doivent être installés suivant une ligne parallèle à chaque rive du toit ou de la terrasse et espacés au plus de 2 mètres.

Leur positionnement sera tel qu'il devra permettre l'installation de la protection collective sur au moins 3 points simultanément, chaque point d'extrémité se situant à 0.25m au plus des angles de la construction.

Toutefois, lorsque les murs extérieurs ne présenteront pas une résistance suffisante, lorsque l'accès aux points d'ancrage ne pourra se réaliser en toute sécurité, ou lorsque l'ouvrage étant classé façade historique, une décision de l'autorité compétente interdira l'inclusion de points d'ancrage, ceux-ci devront être fixés au bas de la charpente. Par ailleurs, pour permettre les interventions en rive de pignons, lorsque ceux-ci ne pourront reprendre les efforts liés à l'utilisation de protections, les points d'ancrage pourront être fixés sur la charpente attenante aux pignons.

Article 3 : Des points d'ancrage permanents espacés au plus de 2 m doivent être réalisés en partie haute du toit et situés le plus près possible du faitage ainsi qu'au pied des souches des cheminées.

Dans le cas de toitures en terrasse, ces points d'ancrage doivent être disposés judicieusement sur la toiture et en nombre suffisant afin de permettre le travail en tout point de sa périphérie sans risque de chute.

Article 4 : Les points d'ancrage doivent résister sans glissement ni déformation permanente aux contraintes imposées par les matériels ou dispositifs à y accrocher.

Si des dispositifs sont incorporés à la construction pour la réalisation des points d'ancrage, ils doivent résister à l'action des composants chimiques dans lequel ils sont implantés, des agents atmosphériques locaux et du rayonnement solaire.

Articles 5 : Afin que la mise en place des matériels permettant de travailler en sécurité puisse se faire sans risque de chute le maître de l'ouvrage doit prévoir des moyens d'accès facile aux différents points d'ancrage.

Demande de procès verbal d'essais sur de demande

Procès verbal d'essais n°B242.7.751/VF

Essais réalisés sur: ancrage de maçonnerie et de toiture

à la demande de : M.Fournier
société DAFORIB



Nature des essais : L'unité « produits métalliques » du CEBTP a procédé à des essais de résistance d'ancrages à des sollicitations statiques et dynamiques. Ces essais ont été réalisés conformément à la norme NF EN 795 : « Protection contre les chutes de hauteur : Dispositifs ».

Ancrage boîtier

➤ **Ancrage boîtier:** Montage dans un béton vibré avec épingle acier. Utilisation avec boulon tête marteau.

→ Ces dispositifs d'ancrages permanents participent efficacement à l'intégration de la sécurité, non seulement lors de la construction ou de la réhabilitation, mais également lors des interventions de maintenances (D.I.U.O.).

Ref :	Désignation	Poids
04ANCMACBOI	Ancrage maçonnerie Boîtier seul	0.35
04ANCMACBOI+CRO	Epingle Seul pour Boîtier anc PVC	0.05
04ANCMACBOIRAL8	Rallonge 8 cm pour boîtier plastique	0.05

Note: Dans le béton vibré l'Epingle est obligatoire



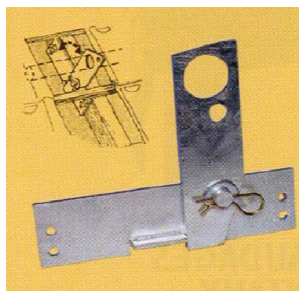
Ref :	Désignation	Poids
04ANCMACBOIBR	Bouchon rouge	0.03
04ANCMACBOIBO	Bouchon ocre	0.03
04ANCMACBOIBB	Bouchon blanc	0.05
04ANCMACBOIBN	Bouchon noir	0.05



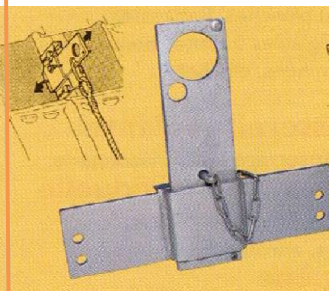
Ancrage permanents de toiture: Tuile mécanique, béton, plate, ardoise

Totalement invisible en position repliée, l'ancrage amovible est utilisable immédiatement sans accessoire. Il peut recevoir un équipement de sécurité individuelle ou un échafaudage avec lisse 40/49.

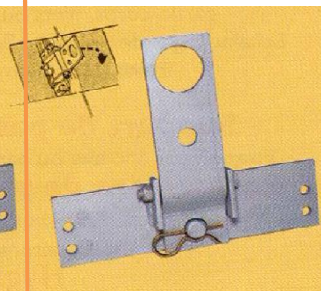
Ancrage érectile:



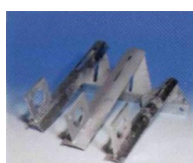
Ancrage télescopique:



Ancrage basculant:



➤ **Ancrage permanent apparent:** Pour toiture fibro-ciment, bac acier sec et isolant, zinc, etc.



Réservation de potelet

Pour mise en place de protections collectives sur terrasse, pignon, etc.

➤ **Platine équerre avec déport:**
Fixation supérieure sur maçonnerie ou acrotère.



➤ **Platine avec ou sans déport:**
Fixation latérale sur maçonnerie ou acrotère.



Autres modèles sur demande